

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

---

ARRETE

portant inscription du château du Jarrier à COURTEILLES (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 26 septembre 1996;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château du Jarrier à COURTEILLES (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 -** Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le château du Jarrier à COURTEILLES (Eure), y compris la terrasse, les façades et toitures des bâtiments de communs, de la porcherie et de la maison du gardien, le colombier, ainsi que les éléments suivants de la clôture : piliers, portés et grilles, mur de clôture en terrasse et saut-de-loup, situés sur les parcelles cadastrales n° 163 et 164 d'une contenance respective de 18a 77ca et 11ha 98a 86ca, figurant au cadastre, section A
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

25 NOV. 1996

Fait à Rouen, le

**POUR AMPLIATION**  
LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

  
ANDRÉ WEBER

LE PRÉFET  
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul ROUST

Département :  
EURE

Commune :  
COURTEILLES

Section : A  
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 04/02/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
EVREUX  
Hôtel des impôts 11 rue Georges  
POLITZER 27021  
27021 EVREUX  
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40  
cdif.evreux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

